



Nature de l'hébergement	Tarifs 2020 CDC Sauldre et Sologne hors taxe départementale	10 % taxe de Séjour Départementale	Total à percevoir par nuitée et par personne en 2020
Palaces	1.50 €	+0.15 €	1.65 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, Résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1.50 €	0.15 €	1.65 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, Résidences de tourisme 4 étoiles, Meublés de tourisme 4 étoiles	1.00 €	+0.10 €	1.10 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, Résidences de tourisme 3 étoiles, Meublés de tourisme 3 étoiles	0.80 €	+0.08 €	0.88 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, Résidences de tourisme 2 étoiles, Meublés de tourisme 2 étoiles, Villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.60 €	+0.06 €	0.66 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, Résidences de tourisme 1 étoile, Meublés de tourisme 1 étoile, Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, Chambres d'hôtes sans distinction de classement	0.50 €	+0.05 €	0.55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.50 €	+0.05 €	0.55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, Ports de plaisance	0.20 €	+0.02 €	0.22 €
Hébergements en attente de classement			
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air (pourcentage allant de 1 à 5%)	2 % du coût nuitée montant plafonné à 1 € par personne et par nuitée	+ 10 % des 2 %	
Exonérations obligatoires			
<ul style="list-style-type: none"> Les mineurs de -18 ans et les mineurs en vacances dans un centre de vacances collectif d'enfants homologués, Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune Les bénéficiaires d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire 			
Application règlementaire			
Les règles relatives à la taxe de séjour sont fixées par le décret n°2015-970 du 31.07.15 et le Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants			



Un doute, une question, une suggestion...

7 rue du 4 septembre - 18410 ARGENT SUR SAULDRE - 02 48 73 85 22 - contact@sauldre-sologne.fr

Communauté de Communes Sauldre et Sologne
Centre Des Finances Publiques
2 Les Petits Prés - 18700 AUBIGNY SUR NERE - 02 48 58 01 14